

Argumentaire à propos de l'enseignement moral et civique (EMC).

Au moment où sont convoquées les Assises locales de « mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République », il nous paraît utile de publier un argumentaire expliquant le contenu exact de ce nouvel enseignement : l'enseignement moral et civique (EMC).

L'EMC est, en fait, la première déclinaison pratique des principes contenus dans le Socle de connaissance, de compétence et de culture (Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015). L'EMC qui ne présente aucun caractère disciplinaire n'est donc pas un enseignement. Il s'inscrit totalement dans le cadre des compétences contre les connaissances et les qualifications.

L'EMC : un pur produit de la loi de Refondation.

Force Ouvrière s'est prononcée dès l'origine contre la réforme dite de Refondation de l'Ecole car elle lui paraissait remettre en cause, au nom des politiques d'austérité imposées au pays, non seulement l'organisation, les contenus, la qualité de l'enseignement mais encore le statut des personnels de l'Education nationale.

Les textes examinés au CSE du 10 avril 2015 confirment cette analyse. Définis dans la section 4 de loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 qui instaure un « enseignement moral et civique », ils ont pour finalité selon le rapport annexé à la loi de participer à « la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. » Ils s'inscrivent dans la logique du socle commun, notamment du domaine 3 « formation de la personne et du citoyen. »

L'EMC : première mise en œuvre du socle de compétence.

Force Ouvrière est opposé à cet « enseignement ». L'Ecole est le lieu du savoir, elle transmet de connaissances, elle développe la culture des élèves et leur capacité à raisonner. C'est en cela qu'elle est un formidable moyen d'émancipation. Elle offre aux publics qu'elle scolarise la possibilité de se libérer de leurs préjugés, de prendre un certain recul par rapport à leurs émotions, elle leur donne les outils pour construire leur propre pensée. L'EMC tourne le dos à cette démarche intellectuelle.

Même si elle invoque « l'autonomie », « l'exercice du jugement critique », elle pose dans les faits pour principe que l'élève doit se conformer à un modèle idéologique jugé a priori indépassable et non contestable, tantôt appelé « valeurs de la République », tantôt « morale laïque », et qui bien souvent se contente reprendre la doxa du moment. Elle ne permet plus à l'adolescent de choisir le monde dans lequel il souhaite vivre mais lui enjoint au nom de son « intégration » future

dans la vie professionnelle de se soumettre au monde tel qu'il est.

Prenons garde à ne pas dénaturer l'Ecole en faisant d'elle un simple instrument de dressage social, de propagande et de contrôle des populations. Si tel devait être le cas, cette école refondée qui renoncerait à instruire pour imposer une doctrine perdrait toute légitimité.

Car comme l'énonçait Condorcet dans son *Premier Mémoire sur l'instruction publique*, « la puissance publique ne peut [...], sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités : elle ne doit imposer aucune croyance. [...] Son devoir est d'armer contre l'erreur, qui est toujours un mal public, toute la force de la vérité ; mais elle n'a pas droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur. »

L'EMC : Un nouveau désengagement de l'Etat et un pas supplémentaire dans la territorialisation.

Force Ouvrière constate ensuite que la mise en place de l'enseignement moral et civique donne à l'Etat une nouvelle occasion de se désengager des missions que la nation lui a pourtant confiées. L'alinéa 13 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 dispose que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. » Néanmoins le ministère se décharge de plus en plus sur l'initiative privée, un peu comme sous l'ancien régime la couronne affermais à des particuliers la perception des impôts.

Les annexes aux projets d'arrêtés signalent que le « partenariat » est une démarche que l'EMC doit privilégier. Quels seront les partenaires ?

Le 22 janvier 2015, le gouvernement n'a pas caché que dans « la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République », il entend faire intervenir dans les classes « les partenaires éducatifs agréés du ministère, des professionnels des médias, des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et des organisations

... / ...

de jeunesse et d'éducation populaire » « pour lutter contre les dérives du relativisme, de la rumeur et de l'obscurantisme dans le cadre d'interventions auprès des jeunes. »

Dans les Assises locales de « mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République », il est même question d'élargir les intervenants aux « acteurs associatifs », au « monde économique » et à la « société civile » (Académie de Poitiers).

Autant dire que le service public serait ainsi livré aux différents intérêts et groupes de pression locaux contre lesquels l'Ecole de la République s'était construite. Pour Force Ouvrière ce n'est pas admissible. Cela représente une nouvelle atteinte contre le principe de neutralité et de laïcité, après celles auxquelles a donné lieu la mise en place d'activités péri-éducatives lors de la réforme des rythmes scolaires du premier degré.

En faisant entrer le militantisme dans l'Ecole on en fait un terrain d'affrontement ; on sape l'autorité du professeur dont la parole n'exprime plus un savoir mais des convictions personnelles. Il devient une cible pour les élèves et leur famille. En cas de conflit, il n'est pas soutenu par sa hiérarchie comme on a pu le constater récemment dans l'académie de Strasbourg et celle de Poitiers.

L'EMC un outil de remise en cause de la liberté pédagogique...

Enfin Force Ouvrière est opposée à « l'enseignement moral et civique » car son organisation matérielle dans les établissements va réduire encore un peu plus la liberté pédagogique pourtant officiellement reconnue par l'article L912-1-1 du code de l'Education. Le Conseil Supérieur des Programmes, dans son *Projet de programmes d'EMC cycles 2, 3 et 4*, présenté le 3 juillet 2014 avait indiqué que dans « *le conseil de cycle devra déterminer la progression [de l'EMC] dans ses contenus et ses démarches sur l'ensemble du cycle, en fonction de la situation et des besoins* » (p. 5 et 9).

Avec la réforme le professeur ne sera plus maître des

moyens à mettre en œuvre dans sa classe pour atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles, il devra exécuter des choix qui ne seront plus forcément les siens.

... et de déréglementation.

Il devra assister à une multitude de réunions où lui seront données les consignes qu'il se devra de respecter. Dans l'enseignement secondaire, il sera contrôlé par les coordonnateurs de cycle et de discipline prévus par la circulaire sur les indemnités pour mission particulière en application du décret n° 2014-940 du 20 août 2014. Cette mise en place d'une hiérarchie pédagogique intermédiaire rémunérée par la suppression de la quasi-totalité des décharges de service prévues par les décrets n° 50-581 n° 50-582 n° 50-583 du 25 mai 1950 suscite la plus vive hostilité dans les établissements scolaires.

Force Ouvrière a voté contre au Conseil Supérieur de l'Education.

Pour toutes ses raisons, et au lendemain de la grève interprofessionnelle et des manifestations massivement suivies contre les politiques d'austérité, la loi Macron et la réforme territoriale, Force Ouvrière a voté contre les projets d'arrêtés sur l'Enseignement Moral et Civique lors du Conseil Supérieur de l'Education du 10 avril 2015.

Vote sur le programme EMC à l'école et au collège :

9 Pour : FCPE

19 Contre dont FO - CGT - SNES - SUD - SNALC - CFDT

12 Abst : UNSA

9 NPPV : SNUipp - SNUEP

Vote sur le programme EMC au Lycée :

20 Pour dont SNALC - UNSA - FCPE

26 Contre dont FO - FSU - SUD

2 Abst : CGT

0 NPPV : /

Montreuil le 10 avril 2015